



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation
20/03/2024

Date d'affichage
20/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

M. BAYARD Jean-Yves, Mme BEDENES Roselyne, Mme COMBALBERT Chantal, M. GABENS Alain, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

Mme PIQUARD Laetitia donne pouvoir à M. GABENS Alain, M. ROBERT Jean-Paul donne pouvoir à M. METTEFEU Bernard, M. SERRALTA Thibault donne pouvoir à M. TURPIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BOURNET Patrick, Mme DULIAN Alexandra, M. LANDOU Benoît, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COMBALBERT Chantal

Numéro interne de l'acte : 0404202408

Objet : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Il s'agit aussi de faire respecter nos engagements européens qui fixe à l'horizon 2030, une part de 40% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de l'UE

Monsieur le Maire présente les secteurs potentiels de production d'énergie renouvelables.

Le Conseil Municipal après en avoir été informé décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération (cartes et dossier).
- de notifier ces propositions à la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, au Scot et à la Direction Départementale des Territoires et toutes entités en charge de ce dossier.

AR Prefecture

082-218200764-20240404-0404202408-DE
Reçu le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024

VOTE Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

